



Bon de commande sur une foire

Par **solere_old**, le 17/10/2007 à 12:01

ma compagne a signee un bon de commande sur une foire pour l'achat d'un lit. le bon de commande a ete etablie sur bon exacompta il ni a aucune condition generales de vente ni le nom du vendeur il n'y a uniquement que le tempon de la societe avec l'adresse le n° de telephone et le rcs ma compagne a verse un acompte de 600euros sur une somme totale de 3013 euros peu ton annuler ce bon de commande

Par **Jurigaby**, le 17/10/2007 à 14:12

Bonjour.

Perso, je dirais que non. Il n'y a pas à ma connaissance de formes obligatoires à respecter sur un bon de commande.

Le contrat est tout ce qu'il y a de plus valable eut égard l'article 1134 du code civil.

Vous devez donc l'honorer.